

Règlement ministériel du 24 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR336 et la N12 entre Wemperhardt et Wilwerdange à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « 3 Virgins Bike Festival Troisvierges », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR336 et la N12 entre Wemperhardt et Wilwerdange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange (CR336 PR1,00+120 - CR336 PR3,00+380) ;
- la N12 entre Wilwerdange et Wemperhardt (N12 PR84,00+400 - N12 PR84,00+500).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 5 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 24 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes